



L'ESPRIT DU SUD

## MAIRIE DE GRUISSAN

### ARRÊTÉ MUNICIPAL n° 2022-1117

Du 31 août 2022

Réf. : Service Police Municipale/AHC

#### Arrêté municipal de circulation et de stationnement Travaux rue Pasteur

Le Maire de la Commune de GRUISSAN,

Vu, le code des collectivités territoriales, notamment ses articles L2212-1 et suivants et L2213-1;

Vu, l'article L511-1 du code de sécurité intérieure ;

Vu, le code de la route, notamment ses articles R110-1, R110-2, R411-7, R411-8 et R411-25,

Vu, l'article R610.5 du nouveau code pénal relatif à la violation des décrets et arrêtés de police ;

Vu, les arrêtés interministériels modifiés du 22 octobre 1963 et du 24 novembre 1967 relatifs à la signalisation routière et notamment son article 9 relatif aux panneaux et dispositifs de signalisation temporaire;

Vu, la convention de délégation de service public de fourrière établit entre le Grand Narbonne, Communauté d'Agglomération, et la société SOS Remorquage Narbonne, en date du 29 juillet 2019,

Vu, l'arrêté n°2021-330 du 14 juin 2021 portant sur la délégation d'une partie des fonctions du Maire à M. Gérard AZIBERT Adjoint à la sécurité.

VU la demande de l'entreprise DB construction représentée par M. Jérôme BARAT, en date du 31 août 2022 ;

CONSIDERANT la demande de réalisation de travaux qui auront lieu à « La Gruissanaise » rue Pasteur, il y a lieu de régler la circulation et le stationnement rue Pasteur, **du Lundi 12 septembre 2022 jusqu'au Vendredi 30 septembre 2022 inclus.**

### ARRÊTE

**ARTICLE I :** Un camion plateau est autorisé à stationner rue Pasteur au droit du chantier, **du Lundi 12 septembre 2022 jusqu'au Vendredi 30 septembre 2022 inclus.**

**ARTICLE II :** Le passage des piétons est maintenu et sécurisé rue Pasteur, **du Lundi 12 septembre 2022 jusqu'au Vendredi 30 septembre 2022 inclus.**

**ARTICLE III :** La circulation est interdite en journée de 08h00 à 17h00 rue Pasteur, **du Lundi 12 septembre 2022 jusqu'au Vendredi 30 septembre 2022 inclus.**

**ARTICLE IV** : La signalisation réglementaire sera mise en place, afin de permettre l'application du présent arrêté, par le demandeur.

**ARTICLE V** : La mise en fourrière des véhicules pourra être effectuée afin de permettre l'application des dispositions prévues par le présent arrêté.

**ARTICLE VI** : « La présente décision peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification, d'un recours contentieux par courrier adresse au Tribunal administratif de Montpellier 6,rue Pitot Montpellier , ou par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr) ».

**ARTICLE VII**: Le Directeur Général des Services, la Police Municipale, la Gendarmerie et tout agent habilité de la force publique, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de la publication, de la notification et de l'exécution du présent arrêté qui sera :

- Affiché en mairie
- Notifié au demandeur

Fait à Gruissan, le 31 août 2022

Par délégation

L'Adjoint à la sécurité

Gérard AZIBERT



ACTE RENDU EXECUTOIRE PAR :

Transmission au Représentant de l'Etat le.....

Publication le.....

Notification le.....

02 SEP. 2022

Pour le Maire, et par délégation

Le Directeur Général des Services

Joan Manuel BACO



Affichage du 02 SEP. 2022

Au 30 SEP. 2022